



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 8 avril 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M <sup>me</sup> Linda Morin	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

067-04-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

068-04-19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 en modifiant la résolution # 058-03-19 en y apportant la modification suivante :

- **D'AUTORISER** la compagnie Douglas Consultant inc. à effectuer les plans et devis pour le projet au montant de 10 500\$, plus les taxes applicables tel que présenté dans l'offre de service modifiée, au lieu de 8 500\$, plus les taxes applicables.

---

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Aucune question n'est laissée en suspens.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

(Temps alloué : 20 minutes)  
Début : \_\_\_ h \_\_\_ – \_\_\_ h \_\_\_

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

069-04-19

---

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mars 2019 au montant de 110 528.39 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de mars au montant de 16 736.26 \$.

*\*\* Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 31 mars 2019 et de la carte de crédit\*\**

070-04-19

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le « Règlement numéro 239-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin de modifier la délimitation de l'affectation agroforestière ».

071-04-19

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE FORESTIÈRE RURALE FO/RU-4**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019 et que le premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 18 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 240-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation de la zone forestière rurale Fo/ru-4.

072-04-19

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTATION MIXTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 182-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019 et que le projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le « Règlement numéro 241-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin de modifier la délimitation de l'affectation mixte ».

073-04-19

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE MIXTE M-5**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019 et que le premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum à l'égard de dispositions faisant l'objet du second projet de règlement a été affiché aux endroits ordinaires le 18 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à une procédure référendaire provenant des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 242-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation de la zone mixte M-5.

---

074-04-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-19 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mars 2019 et que le projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 243-19 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

---

075-04-19

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 2, Monsieur Sébastien Leclerc, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 244-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 en vue de modifier les normes relatives aux conteneurs

ainsi que les normes relatives au remisage extérieur de véhicules loisir.

---

076-04-19

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONTENEURS ET AU REMISAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES DE LOISIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de revoir les normes particulières relatives aux conteneurs afin de modifier la longueur maximale autorisée et de permettre leur mise en place à l'intérieur des zones publiques et institutionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite également apporter des précisions et des assouplissements aux normes relatives au remisage extérieur de véhicules de loisir;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 244-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier les normes relatives aux conteneurs et au remisage extérieur de véhicules de loisir.

077-04-19

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ NUMÉRO 2019-011 VISANT À AUTORISER UNE VÉRANDA ANNEXÉE À L'ABRI FORESTIER SUR LE LOT 4 908 182 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'il soit autorisé au propriétaire, M. Jacques Huard, de conserver la véranda annexée à l'abri forestier sur le lot 4 908 182;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit effectuer ses recommandations à la Commission en tenant compte, notamment, de la conformité de la demande à l'égard des dispositions du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la Municipalité intègre les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage stipule, au paragraphe 4 de l'article 7.5.3, que la superficie au sol d'un abri forestier ne doit pas excéder 20 mètres carrés, incluant les parties saillantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande porterait la superficie au sol de l'abri forestier à 40.13 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage et qu'elle contrevient à ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil n'appuient pas la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

078-04-19

---

**PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code Municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et les villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté la résolution # 32-02-08 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne nomme l'inspecteur municipal ou en bâtiment ou tout autre employé cadre de la Municipalité et leurs adjoints respectifs pour qu'ils exercent, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

---

079-04-19

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SOUTIEN TECHNIQUE  
AVEC ICO TECHNOLOGIES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées;

**QUE** la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO Technologies.

080-04-19

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a nommé Monsieur Denis Galarneau par la résolution # 236-11-17 à titre de membre du comité consultatif de l'urbanisme pour une période de 2 ans;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Denis Galarneau désire se retirer du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu des candidatures à la suite d'une publication sur le site web ainsi que dans le journal l'Écho d'Auvergne;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil donne mandat à M. Michel Guillemette à titre de citoyen membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en novembre 2019.

081-04-19

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a comme projet l'élaboration d'un parc familial de loisirs dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire la construction d'une toiture de patinoire dans le cadre du projet de parc familial des loisirs, conditionnellement à l'obtention de subventions;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne dépose le projet « construction d'une toiture de patinoire » pour l'élaboration du parc familial des loisirs;

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise Mme Stéphanie Readman à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet.

*M. Raymond Francoeur ajoute un commentaire.*

082-04-19

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE L'HÉBERGEMENT DU SITE WEB**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire l'acquisition d'un nouveau site Web qui lui appartiendra en totalité et qui pourra être entièrement géré par les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget pour ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne mandate l'entreprise Ascense Solutions Technologiques pour l'élaboration et le développement du nouveau site Web de la municipalité au montant de 5 305 \$, plus les taxes applicables ainsi qu'un montant de 370 \$, plus les taxes applicables pour l'hébergement du site web. Une formation est incluse dans ce montant afin que les employés municipaux apprennent à gérer le nouveau système;

**QUE** ce nouveau site Web appartienne entièrement à la municipalité et soit géré par les employés municipaux.

*M. Raymond Francoeur ajoute un commentaire.*

083-04-19

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE BEAUSÉJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Domaine Beauséjour pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;



**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du Conseil accordent la subvention 2019 au montant de 664.30 \$ à l'Association du Domaine Beauséjour puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

084-04-19

---

**INSCRIPTION AU COLLOQUE 2019 DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une aide financière pour l'élaboration d'une politique familiale municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser cette politique, il est nécessaire d'aller chercher le maximum de connaissances et d'outils possible;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élu responsable des dossiers de famille et d'aînés est Mme Sylvie Duchesneau et que Mme Stéphanie Readman est l'employée responsable de ces mêmes dossiers;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'INSCRIRE** Mme Sylvie Duchesneau ainsi que Mme Stéphanie Readman pour qu'elles assistent au Colloque 2019 du CAMF afin de participer aux différentes conférences et ateliers qui seront offerts dans le but d'apporter des nouvelles connaissances et de nouveaux outils qui seront utilisés lors de l'élaboration de la politique familiale municipale. Tous les frais de représentation seront remboursés.

085-04-19

---

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE DEUX SAUVETEURS ET D'UN JOURNALIER SAISONNIER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE ET AUTOMNAL 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**une des sauveteuses de la dernière saison était toujours disponible et que son travail était satisfaisant;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu des candidatures volontaires pour le deuxième poste de sauveteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le journalier saisonnier de la dernière saison était toujours disponible et que son travail était satisfaisant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'embauche de M<sup>me</sup> Laurie Grubissa à titre de sauveteuse en chef, de M<sup>me</sup> Josiane Drouin à titre de sauveteuse et de

M. Bruno Ratté à titre de journalier saisonnier, aux conditions stipulées dans le contrat de travail.

086-04-19

---

**PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité participe à une conférence de règlement à l'amiable dans le but d'en venir à une solution négociée pour le dossier judiciaire portant le numéro de Cour # 200-22-077696-169;

**QUE** la municipalité autorise Monsieur Raymond Francoeur, maire, ou Mme Linda Morin, pro-maire à la représenter et à accompagner la procureure de la municipalité lors de cette conférence de règlement à l'amiable.

087-04-19

---

**ACHAT DE DOUCHES OCULAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une rencontre avec des intervenants de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail), la municipalité a reçu la recommandation de faire l'acquisition de deux douches oculaires, soit une pour le garage municipal et une pour la piscine pour la sécurité des employés municipaux et des utilisateurs de la piscine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'achat de deux douches oculaires portatives ainsi que de deux bouteilles d'additif bactériostatique au montant approximatif de 700 \$. Des sommes sont prévues au budget à cet effet.

088-04-19

---

**AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande du Ministère des transports du Québec pour utiliser le rang Saint-Marc et le Rang Saint-Jacques comme chemin de détour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent le Ministère des transports du Québec à utiliser le rang Saint-Marc et le rang Saint-Jacques comme chemin de détour pour le remplacement d'une structure qui est située sur le rang Saint-Jean-Baptiste au-dessus de la rivière Jacquot.

089-04-19

---

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent la cotisation annuelle 2019 à la Fédération canadienne des municipalités, pour la somme de 249.82 \$.

---

**POINTS D'INFORMATION**

• **MRC de Portneuf**

M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Comité de la voirie**  
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité d’embellissement**  
M<sup>me</sup> Linda Morin fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s’il y a lieu.

Les points d’informations peuvent être vus et entendus sur l’enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

#### **AUTRES AFFAIRES :**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*(Temps alloué : 30 minutes)*  
*Début : 20 h 19 - Fin : 20 h 32*

Deux personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :  
Monsieur Jean Mercier  
Monsieur Henri Labadie

La période de questions peut être vue et entendue sur l’enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

090-04-19

#### **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l’assemblée à 20 h 32 par Mme Sylvie Duchesneau.

---

Raymond Francoeur  
**Maire**

---

Stéphanie Readman  
**Directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim**